

Programme Entrepreneuriat et Emploi des Jeunes dans le Sport et la Culture

Questions fréquemment posées (FAQ)

« Incubation de nouveaux projets entrepreneuriaux portés par des jeunes dans les filières économiques de la culture et du sport »

Qui peut postuler ?

Les jeunes Tunisiens âgés de 18 à 35 ans inclus, sans emploi ou occupant des emplois précaires, et ayant une idée de projet dans les domaines du sport ou de la culture, peuvent postuler.

Comment soumettre une candidature ?

Le formulaire de candidature doit être rempli via le lien dédié sur le site web du projet avant la date limite : le 31 janvier 2025.

Quel type de soutien le programme offre-t-il ?

Le programme propose :

- **Un soutien technique** : formation, mentorat, et accès à des réseaux professionnels.
- **Un soutien financier** : subventions couvrant les équipements, les frais administratifs et le fonds de roulement.

Quelle est la durée du programme ?

Les programmes d'accompagnement débuteront en avril 2025 et dureront une année. Les candidats retenus recevront le calendrier complet du programme après l'annonce des résultats.

Les associations nouvellement créées et dirigées par des jeunes sont-elles éligibles ?

Non, les associations nouvellement créées, même dirigées par des jeunes, ne sont pas éligibles. Cet appel est réservé aux jeunes porteurs d'idées entrepreneuriales souhaitant créer de nouvelles entreprises dans les domaines du sport ou de la culture.

Les idées de projets portées par plusieurs personnes sont-elles acceptées ?

Oui, les idées de projets portées par deux personnes ou plus sont acceptées, à condition que tous les porteurs d'idées soient dans la tranche d'âge ciblée (18-35 ans) et remplissent les autres critères d'éligibilité mentionnés dans l'appel à candidatures.

L'entreprise doit-elle déjà exister ou suffit-il d'avoir une idée pour la créer ?

Non, il n'est pas nécessaire que l'entreprise existe déjà. Les candidats peuvent soumettre une idée de projet en cours de développement dans le but de créer une nouvelle entreprise, à condition que l'idée réponde aux critères d'éligibilité et soit dans les domaines du sport ou de la culture.

Quels documents sont requis pour postuler ?

Aucun document obligatoire n'est requis. Cependant, il est possible de joindre des documents complémentaires, tels que des recherches, des études de marché, des présentations ou des business model canvas, afin de renforcer la qualité du dossier.

Un diplôme académique ou une formation dans le domaine du projet est-il obligatoire ?

Non, un diplôme académique ou une formation spécifique dans le domaine du projet n'est pas une condition nécessaire pour participer.

Le projet peut-il couvrir à la fois la culture et le sport ?

Oui, un projet peut couvrir à la fois la culture et le sport, à condition que cela fasse partie d'une idée claire et réalisable, et qu'il contribue aux objectifs du programme et réponde aux critères d'évaluation.

Le programme couvre-t-il le projet dans son ensemble ou seulement une partie ?

Le programme peut couvrir le projet dans son ensemble, à condition que l'idée ou le projet appartienne aux domaines du sport ou de la culture et qu'il respecte les critères d'éligibilité. Les candidats peuvent également identifier les parties nécessitant un soutien spécifique, et un accompagnement approprié sera fourni en fonction des besoins.

Quel est le plafond de financement ?

Le plafond de financement n'est pas défini à l'avance. Le montant des subventions sera déterminé en fonction des besoins spécifiques identifiés lors de la phase d'incubation et des progrès réalisés. L'objectif est de fournir les ressources nécessaires pour garantir le succès du projet.

Le programme couvre-t-il l'achat de biens immobiliers ou uniquement la location d'un local commercial ?

Le programme ne couvre pas l'achat de biens immobiliers. Le financement peut être utilisé pour couvrir les frais de location d'un local commercial si cela est nécessaire pour la mise en œuvre du projet, tout en respectant le budget alloué et les règlements du British Council.

Y a-t-il des subventions mensuelles pour les candidats disponibles à temps plein ?

Non, le programme ne prévoit pas de subventions mensuelles pour les candidats retenus.

Une entreprise récemment créée (société ou patente pers) peut-elle participer au programme ?

Oui, les entreprises récemment créées peuvent participer au programme, à condition que leur création remonte à moins d'un an et qu'elles n'aient pas généré un chiffre d'affaires.

Le reporting est-il continu et illimité, ou limité dans le temps ? Le porteur de projet est-il contraint de rester attaché au programme ?

- **Durée du reporting :** Le reporting est limité à la durée de l'accompagnement prévue par le programme. Les porteurs de projets devront fournir des rapports périodiques uniquement

pendant cette période pour suivre les progrès et assurer le respect des objectifs établis. Aucun reporting continu ou illimité n'est exigé au-delà de cette durée.

- **Attachement au programme** : Une fois la période d'accompagnement terminée, le porteur de projet n'est pas contraint de rester attaché au programme. Il conserve la liberté de faire évoluer son projet vers d'autres objectifs ou opportunités, sous réserve d'avoir respecté les engagements pris durant le programme.

Le patrimoine culturel et le tourisme culturel sont-ils éligibles ?

Le patrimoine culturel est éligible à l'appel à projet, à condition que l'idée ou le projet s'inscrive dans une démarche entrepreneuriale visant à valoriser ce patrimoine par des activités innovantes ou économiques.

Cependant, le tourisme n'est pas éligible dans le cadre de cet appel à projet. Les initiatives liées spécifiquement au secteur du tourisme ne sont pas prises en compte.

Est-il possible de soumettre plusieurs candidatures dans des programmes différents, pour une idée liée à une activité existante et une autre pour un nouveau projet ?

Oui, il est possible de soumettre deux candidatures distinctes, à condition que chacune réponde aux critères d'éligibilité spécifiques de chaque programme.

Est-il possible de soumettre deux candidatures pour deux idées différentes dans le programme d'incubation des nouvelles idées de projets ?

Non, il n'est pas possible de soumettre plusieurs candidatures pour des idées différentes dans le même programme. Chaque candidat peut soumettre une seule candidature par programme.

Les fonds reçus dans le cadre d'un concours peuvent-ils être considérés comme un chiffre d'affaires ?

Non, les fonds reçus dans le cadre d'un concours ne sont pas considérés comme un chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires correspond exclusivement aux revenus générés par la vente de produits ou de services de l'entreprise. Les subventions, les prix ou les dotations reçues dans le cadre de concours ou d'appels à projets ne sont pas prises en compte comme un chiffre d'affaires.